

CERTIFICAT DE GARANTIE

Barausse Srl conçoit et fabrique ses produits en respectant les normes des systèmes de management de la qualité ISO 9001 qui prévoient un monitoring permanent du produit durant toutes les étapes de sa production.

La garantie de Barausse couvre durant 2 ans:

7. Les éléments de la porte, à condition que la porte soit installée dans les endroits qui se caractérisent par des conditions climatique dites normales; partiellement les portes des salles de bain ou les portes installées dans les endroits souterrains, en considérant de plus que le kit anti-humidité Barausse a été utilisé correctement;
8. serrures et charnières, à l'exception des poignées de la porte
9. l'ensemble du battant, à condition qu'il soit installé conformément à son usage prévu, à condition de sa correcte mise en œuvre, de son entretien correct et de son utilisation appropriée.

La garantie couvre également les défauts ou les anomalies de construction de la porte résultant des étapes de production et qui empêchent un fonctionnement normal selon les définitions des normatives européennes UNI EN relatif aux portes d'intérieures.

La garantie ne couvre:

- Tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation du produit (par exemple placer à l'extérieur des bâtiments en contact direct avec les agents atmosphériques).
- aucun endommagement dû au transport ou au chargement/déchargement de la marchandise aux risques et périls du client ;
- variations des tons dues à l'altération chromatique naturelle du bois ;
- éventuels endommagements dus au mauvais entretien soit des ferrements soit des parties en bois, à la conservation du produit dans les milieux se caractérisant par des conditions inappropriées (exposition prolongée aux rayons du soleil, emplacement, d'une façon directe ou prolongée, à proximité des sources de chaleur supérieure à 60°C ou à proximité des sources d'humidité) ;
- éventuelles variations du produit dues à l'utilisation des détergents inappropriés pour sa conservation;
- aucun endommagement dû à un assemblage incorrect du produit ou à son utilisation inappropriée;
- endommagements dus à l'usure normale, au traitement ou à l'utilisation inappropriés, aux accidents ou à une force majeure,
- aucun endommagement qui se serait produit en dehors de toute étape de production.

Barausse Srl s'engage à fournir gratuitement toute pièce ou tout composant de la porte qui seraient évidemment défectueux d'origine ou qui manquerait durant l'installation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

1. Il est nécessaire, pour la validité de la garantie, de respecter les indications concernant l'assemblage, reportées sur la fiche d'instruction qui se trouve à l'intérieur de l'emballage contenant les éléments des ferrements.
2. Les composants qui seraient défectueux doivent être pris en photo séparément en mettant en évidence leur défaut; les photos doivent être envoyées à l'adresse info@barausse.com pour pouvoir constater les endommagements supposés.
3. Les composants reconnus défectueux seront mis à la disposition dans les 30 jours à compter du jour de la demande, avec les indications sur le lieu de réception.
4. Le démontage, le transport et le remplacement des pièces défectueuses font partie du domaine de compétence du client, sont également à ses frais et, en conséquence, le client en est responsable.
5. Barausse Srl décline toute responsabilité pour tout accident survenant aux personnes ou aux choses durant les opérations du remplacement des pièces défectueuses.

